

N° 2024.24.10.171

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Considérant le programme des manifestations organisé pour le Marché de Noël qui doit avoir lieu le samedi 07 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif "Plan Vigipirate".

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La commune organise son marché de Noël le **samedi 7 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

A compter du **vendredi 6 décembre à partir de 16h00 jusqu'au samedi 7 décembre 2024 - 23h00** :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la rue Thérèse ainsi que sur la rue Aristide Briand jusqu'au droit de la rue du 11 novembre sauf services de secours ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'avenue Austin-Conte dans la portion comprise entre l'avenue André Vignau-Anglade et l'avenue Gaston Cabannes dans le sens Sainte Eulalie - Lormont.
- La circulation sera interdite sur cette même portion dans le sens Lormont - Sainte Eulalie sauf services de secours.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera mise en place au niveau croisement de l'Avenue Austin-Conte et de l'Avenue Gaston Cabannes, de la rue Emile Barbou, de l'avenue Aristide Briand et de la rue du 11 novembre ; (voir plan)

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de la manifestation :

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'Ilot Thérèse.
- Une séparation de voie sera mise en place sur la chaussée de l'Avenue Austin-Conte afin de délimiter la voie de circulation autorisée.

La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place et retirée par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;

ARTICLE 6 :

Ampliation sera adressée à :

- Le Directeur Général des Services
- le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

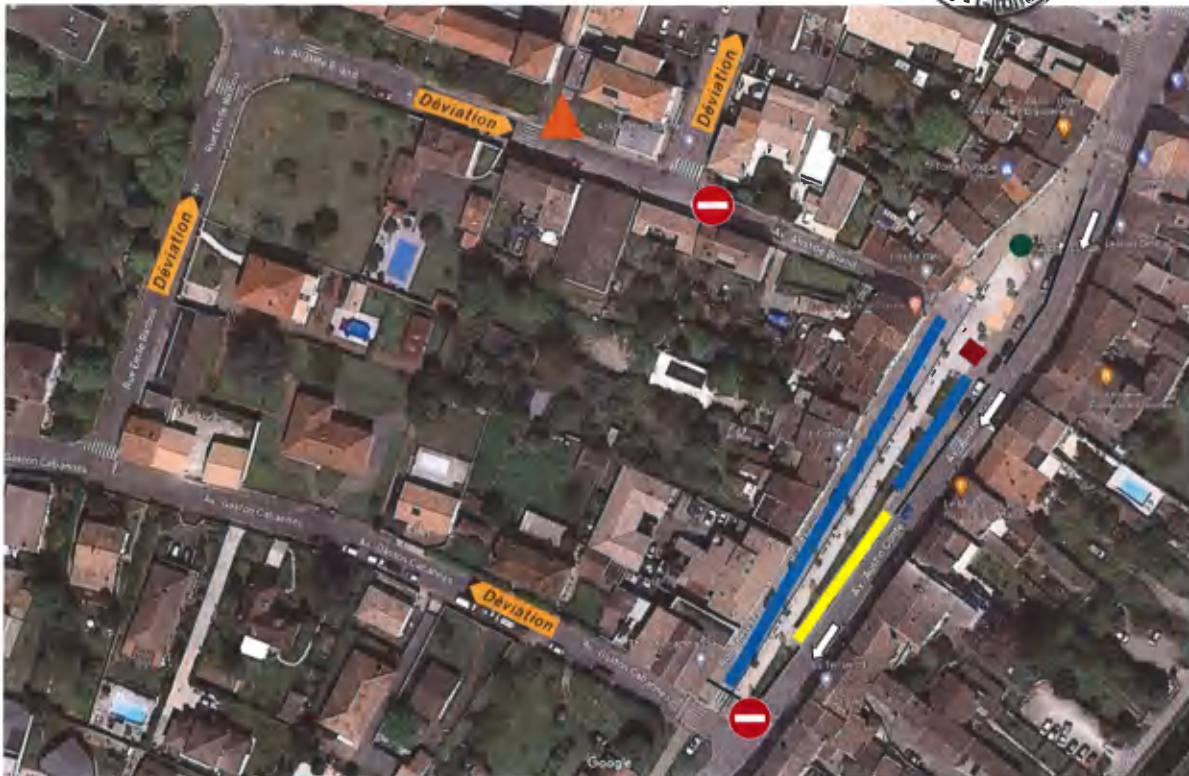
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Le Vice-président de Bordeaux Métropole

Patrick LABESSE



■ EXPOSANTS
 ■ FOODTRUCKS
 ■ COMITE DES FETES
 ■ ASSOCIATIONS
 ● SAPIN DE NOEL
 ← SENS DE CIRCULATION
 ▲ TOILETTES
 |
 | BARRIERE